

Valbelle, le 23 juillet 2024

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2024

Un compte-rendu ne relate pas l'intégralité des échanges qui ont eu lieu entre les conseillers, (cela prendrait parfois plusieurs dizaines de pages) mais en est une synthèse qui se veut la plus claire possible. Le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE s'est réuni à la mairie de VALBELLE, le 16 juillet 2024 à 19h30.

Présents : Mesdames LYON et GONNET, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX et RICHAUD.

Excusés : Mme RENON et M. DAUMAS.

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et rappelle le compte-rendu de la séance précédente, lequel est adopté à l'unanimité.

1. RESILIATION DE BAIL LOGEMENT GÎTE

Monsieur le Maire informe les conseillers que Mme MIKSIC a demandé par courrier daté du 1^{er} juillet la résiliation de son bail concernant le logement de l'ancienne cantine (109, route de la Biaissee, la Condamine) pour le 31 juillet 2024.

Accord à l'unanimité des conseillers.

2. ATTRIBUTION LOGEMENT GÎTE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une seule personne a demandé la location du logement de l'ancienne cantine. A l'unanimité le conseil choisit la candidature de Mme BOCQUET Émilie, qui habite à Valbelle. Cette dame a un enfant qui fréquente les écoles du regroupement pédagogique Bevons Noyers Valbelle. Le logement sera loué à partir du 1^{er} septembre pour un loyer mensuel de 465 €.

Accord à l'unanimité des conseillers.

3. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2023

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été destinataires par mail des deux rapports concernant l'un, l'élimination des déchets, et l'autre, l'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « assainissement non collectif » est à la charge de la CCJLVD depuis le 1^{er} janvier 2019. Le SPANC s'assure que les installations ne génèrent pas de danger pour les personnes ni de risque pour l'environnement. Monsieur le Maire commente le rapport de la communauté de communes sur le prix et la qualité de ce service public : pour la commune, 25 habitations ont un assainissement non collectif, 54,5 % de ces habitations ont une installation conforme ou non-conforme, sans risque sanitaire ou environnemental.

Accord à l'unanimité pour adopter ce rapport.

4. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2023

Monsieur le Maire commente le rapport annuel de la CCJLVD sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2023. Celui-ci montre une baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles qui vont dans les containers de l'ordre de 20% et parallèlement une hausse du tri de 25 %. En 2023, des moyens ont été mobilisés pour offrir aux habitants des solutions de traitement de leurs biodéchets : vente de composteurs individuels à 15 €, mise en place de plateforme de compostage. Ce rapport note une forte amélioration du tri, ce qui a permis cette année encore de ne pas augmenter le taux de la taxe de l'élimination des déchets. Monsieur le Maire rappelle que le service public des déchets de la CCJLVD coûte très cher du fait des fortes contraintes géographiques, de la très faible densité de population, de l'éloignement des sites de traitement et du manque de concurrence sur la collecte, le tri et le traitement des déchets (ordures ménagères et recyclables). La hausse de la TGAP (taxe prélevée par l'Etat) et la limitation des capacités de stockage des centres d'enfouissement, limitation voulue par l'État, augmentent inévitablement les conséquences sur le coût

du service public de gestion des déchets ménagers. Il est donc nécessaire que nous continuions à réduire de façon drastique les déchets si nous ne voulons pas une forte augmentation de la TEOM (taxe liée à l'élimination de déchets) dans les années à venir.

Accord à l'unanimité des conseillers.

5. TARIF DES COUPES AFFOUAGERES

Monsieur le Maire rappelle que, en 2023, il avait été décidé pour ces coupes affouagères un prix de 18 € par M3 de bois extrait, chaque coupe ayant été estimée à 15 M3 ce qui faisait un prix de 270 € par coupe. Or l'ONF a revu à la baisse la quantité de bois pouvant être extraite par coupe, la portant à 10 M3, soit un prix de 180 € par coupe.

Monsieur le Maire souligne que dans la délibération n°03/2024 du 04 janvier 2024 concernant la décision de réaliser une coupe affouagère, le prix des coupes affouagères, soit 180.00 € par coupe, n'avait pas été précisé. Afin de finaliser les encaissements des ventes, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de valider le prix des coupes à 180 €.

Accord à l'unanimité des conseillers.

6. TRAVAUX DE PEINTURE SALLE MULTIMEDIA DE L'ECOLE : DEVIS

Monsieur le Maire présente 2 devis concernant des travaux de peinture de la salle multimédia. Il informe les conseillers qu'une troisième entreprise contactée ne pouvait pas effectuer les travaux.

L'entreprise Arc en Ciel qui a réalisé les travaux de peinture de l'extension de l'école, a été la mieux disante. Elle est choisie à l'unanimité par les conseillers pour un devis de 1275 €.

La séance est levée à 20H00.

Le Maire,

VADOT Pierre-Yves

